



Précautions de sécurité
Nuit du 31 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024

1. Domaine public

- fermeture des accès et issues des bâtiments publics ;
- vérification et maintien des éclairages publics le soir et la nuit ;
- présence assurée de nature à empêcher les tentatives d'effraction et d'intrusion ;
- enlèvement de tous les objets pouvant être utilisés comme projectiles sur la chaussée, dans les chantiers, les zones de travaux, ou à leurs abords (*barrières, cônes, matériaux divers, outils*) ;
- vérification de la fermeture effective des postes de transformation d'électricité et de tout autre site sensible (*locaux techniques, gaines techniques et canalisations : eau, gaz, électricité, téléphone*) ;
- dans les communes équipées d'un système de vidéo-protection : prolongation, le cas échéant, des horaires de surveillance des écrans.

2. Ordures ménagères

- rangement des conteneurs à ordures et fermeture des locaux à poubelles ;
- modification, le cas échéant, des horaires de ramassage des ordures pour que les poubelles ne soient pas sur la voie publique dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2020 ;
- coordination de la sortie des conteneurs à ordures et du passage des éboueurs afin d'éviter qu'ils restent dehors la nuit ;
- enlèvement des encombrants à l'extérieur et le cas échéant, modification des tournées d'enlèvement.

3. Véhicules

- enlèvement rapide de tous les véhicules « épaves et ventouses », dans les espaces publics et privés.

4. Chantiers

- demander aux responsables des chantiers de prendre les mesures de sécurité adaptées (clôture, gardiennage).

* *
*